

## AVIS AU PUBLIC

### DÉCLARATION DE PRINCIPES SUR LA NON-DISCRIMINATION ET LA PROCÉDURE DE RECOURS

Le Secrétaire du Département de la santé et de l'hygiène mentale interdit, en droit et en fait, toute discrimination dirigée contre tout individu fondée sur la race, la couleur, l'âge, la nationalité, le sexe, la religion ou le handicap.

Cette politique de non-discrimination est applicable à toute installation ou tout programme directement administré(e) par le Département ainsi qu'à tout prestataire de services de santé, recevant des financements du gouvernement fédéral ou percevant indirectement des fonds du gouvernement à travers - entre autres - les programmes Medicare A ou Medicaid.

Toute personne estimant qu'un acte discriminatoire a été commis dans le domaine de la prestation de services, des procédures médicales ou tout autre domaine spécifié dans les lois fédérales en matière de droits civiques peut porter plainte et a le droit à une enquête rapide.

### MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE PLAINTÉ

1. Contactez l'organisme suivant par écrit ou par téléphone :  
Unité de conformité en matière d'égalité d'accès  
Bureau des programmes pour l'égalité des chances  
Département de la santé et de l'hygiène mentale de l'État du Maryland  
201 West Preston Street, 4<sup>ème</sup> étage, Baltimore, Maryland 21201  
410-767-6600 (Tél.), 1-800-735-2258 (ATS)  
Site Internet : <http://dhmh.maryland.gov/oeop>
2. Contactez le directeur du centre ou du programme au sein duquel vous avez fait l'objet d'un acte de discrimination par écrit ou par téléphone et envoyez une copie à l'unité chargée de la conformité en matière d'égalité d'accès.
3. Envoyez votre plainte par courrier, courriel ou fax au Département de la santé et des services sociaux des États-Unis, Bureau des droits civiques, 150 South Independence Mall, Suite 372, Philadelphia, Pennsylvania 19106, 215-861-4431 (Fax), Site Internet : <http://www.hhs.gov/ocr/civilrights/complaints/index.html>

Cette mention est requise par le titre VI de la loi de 1964 relative aux droits civiques, la section 504 de l'acte de réhabilitation de 1973, le titre II de la loi de 1990 relative aux Américains handicapés, la loi de 1975 relative à la discrimination basée sur l'âge, l'*Omnibus Budget Reconciliation Act* de 1981 (subventions globales) et le décret exécutif fédéral 13166.

Les personnes souffrant d'un handicap pourront contacter toutes les agences susmentionnées en utilisant le système de relais du Maryland.(1-800-735-2258)